

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 Septembre 2016

69/16

Date d'affichage : 19 septembre 2016



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'An Deux Mille seize, le 13 septembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 7 septembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa**beth** CATOIRE,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER.

Ligny-le-Ribault : Mme Claire MINIÈRE, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Olivier GRUGIER, M. Dominique THENAULT à M. Stéphane
CHOUIN, Mme Marie-Annick VATZ à Monsieur Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à M. Jean-Paul ROCHE,
Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à M. Vincent CALVO, Mme
Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS.

Absents excusés : M. Michel TATIN, Mme Jocelyne BACHMANN,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Mises à disposition d'agents communautaires du complexe aquatique du Cosson.

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités
territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Lors de la période estivale, plusieurs collectivités se sont portées volontaires pour accueillir des agents du
complexe par le biais de mises à dispositions. La fermeture de l'établissement étant confirmée pour une période
assez longue suite aux inondations, il est proposé d'autoriser la mise à disposition de 10 agents communautaires sur
des postes répondant à un besoin des collectivités intéressées, conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008
relatif à la mise à disposition.

En effet, la Communauté de Communes est confrontée depuis plusieurs mois à une perte d'activité pour les agents
de la structure, sans possibilité de réaffectation au sein des différents services intercommunaux. Cette situation a
obligé la collectivité à ne pas renouveler 3 contrats arrivés à échéance et à mettre fin au contrat d'un agent.
L'objectif demeure cependant de maintenir dans l'emploi les agents en poste, dans la mesure du possible.

Le tableau ci-après récapitule les postes concernés :

Fonctions concernées	grade	Quotité de mise à disposition
Agent d'accueil et de secrétariat	Adjoint administratif territorial de 1ère classe	A définir avec l'employeur d'accueil
Agent d'accueil et de secrétariat	Adjoint administratif territorial de 1ère classe	
Agent d'entretien	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	
Agent d'entretien	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	
Agent d'entretien	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	
Maître-nageur sauveteur	Educateur Territorial des APS principal de 2 ^{ème} classe	100 % d'un ETP
Maître-nageur sauveteur	Educateur Territorial des APS	
Maître-nageur sauveteur	Educateur Territorial des APS	
Maître-nageur sauveteur	Educateur Territorial des APS	
Maître-nageur sauveteur	Educateur Territorial des APS	

La Communauté de Communes des Portes de Sologne versera aux agents concernés la rémunération correspondante à son emploi d'origine (traitement de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi) et les éventuels frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs nouvelles fonctions.

Les collectivités concernées rembourseront à la Communauté de Communes des Portes de Sologne les rémunérations ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata du temps mis à disposition.

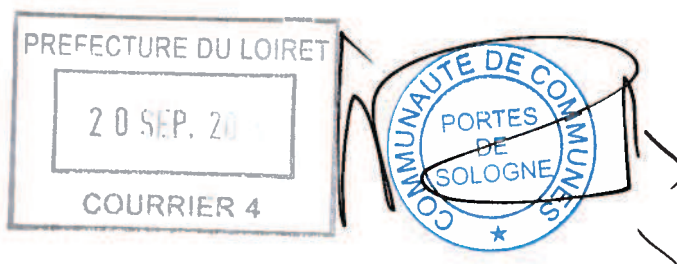
Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et les collectivités d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les dispositions susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que les arrêtés individuels de mise à disposition.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 20/09/16,